



Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20120411-20275-DE-1-1_0
Date de signature : 12/04/12
Date de réception : jeudi 12 avril 2012
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LEGALITÉ ✓</p>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-
PROVENCE N°2012.377**

Séance publique du

10 avril 2012

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Député des Bouches-du-Rhône
Président de la Communauté du Pays d'Aix

**OBJET : AVENANT N°1 RELATIF AU MARCHÉ DE NETTOYAGE DES BATIMENTS
MUNICIPAUX POUR AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le 10/04/12 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 4 avril 2012, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Lucien AMBROGIANI, Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Charlotte BENON, Mme Odile BONTHOUX, M. Héliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, M. Gerard DELOCHE, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Dahbia DRAOUZIA, Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ, M. Robert FOUQUET, M. Alexandre GALLESE, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Sophie JOISSAINS, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Christian LOUIT, M. Henri MATAS, Mme Reine MERGER, Mme Amaria MOHAMMEDI, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

M. Jacques AGOPIAN à M. Lucien AMBROGIANI, Mme Agnès AMIACH ELBEZ à Mme Michelle EINAUDI, Mme Christine BERNARD à M. Eric CHEVALIER, Mme Brigitte DEVESA à M. François-Xavier DE PERETTI, M. Jacques GARCON à M. Stéphane PAOLI, M. Alexandre MEDVEDOWSKY à M. André GUINDE, M. Jean-Marc PERRIN à Mme Danièle BRUNET, Mme Fleur SKRIVAN à Mme Chantal DAVENNE

Excusés sans pouvoir :

M. Jean CHORRO

Secrétaire : Yannick DECARA

M. Maurice CHAZEAU donne lecture du rapport ci-joint.

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Aménagement Urbain -
Etudes Juridiques et Marchés Publics
Direction des Marchés Publics

**RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 10/04/12**

RAPPORTEUR : M. Maurice CHAZEAU
CO-RAPPORTEUR(S) : Mme Reine MERGER

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : AVENANT N°1 RELATIF AU MARCHE DE NETTOYAGE DES BATIMENTS
MUNICIPAUX POUR AUTORISATION DE SIGNATURE - Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 23 janvier 2012, a approuvé par délibération n°2012.87, la signature des marchés séparés (6 lots) de nettoyage des locaux municipaux entre la Ville d'Aix-en-Provence et les sociétés suivantes :

N° DE MARCHÉ	LOTS	DÉSIGNATION	SOCIÉTÉ	NOTIFIÉ LE
A12-001	1	Police Municipale	SONEPRO	31/01/12
A12-002	2	Département Hydraulique	SOPHENIS	31/01/12
A12-003	3	Services Techniques	SONEPRO	31/01/12
A12-004	4	Ecole Nationale de Musique	ONET SERVICES	01/02/12
A12-005	5	Interventions ponctuelles	ONET SERVICES	01/02/12
A12-006	6	Mission environnement et risques majeurs	DERMO HYGIENE	31/01/12

La durée des marchés est d'un an à compter du 1^{er} janvier 2012, et renouvelable trois fois par reconduction expresse d'un an sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2015.

Un problème technique rencontré en cours de procédure a contraint à décaler la prise d'effet du marché au 1^{er} février 2012 au lieu du 1^{er} Janvier 2012 comme il avait été prévu à l'origine.

Afin de contractualiser la nouvelle date de début des marchés, la Ville d'Aix en Provence est tenue d'établir un avenant pour chaque lot modifiant la date de prise d'effet.

La date de début des marchés est donc à compter du 1^{er} février 2012 au lieu du 1^{er} janvier 2012 prévu initialement.

Compte tenu de cette modification, l'incidence financière a lieu sur la première période des marchés comprenant des prix forfaitaires en tout ou partie. En effet, le montant forfaitaire de la première période de chaque marché est recalculé sur 11 mois au lieu de 12 mois initialement. Par contre, il n'existe aucune incidence financière concernant les prix unitaires, les montants minimum et maximum restent inchangés.

LES MONTANTS MODIFIÉS DE LA PÉRIODE INITIALE POUR CHAQUE LOT SONT COMME SUIT :

MARCHÉ A12-001 – LOT 1 : POLICE MUNICIPALE – CONCLU AVEC LA SOCIÉTÉ SONEPRO :

Type de prix : marché à prix forfaitaires

Incidence financière pour la période initiale du marché : 25 968,25€ HT au lieu de 28 329,00€ HT prévu initialement.

MARCHÉ A12-002 – LOT 2 : DÉPARTEMENT HYDRAULIQUE - CONCLU AVEC LA SOCIÉTÉ SOPHENIS :

Type de prix : marché à prix forfaitaires

Incidence financière pour la période initiale du marché : 30 483,20€ HT au lieu de 33 254,40€ HT prévu initialement.

MARCHÉ A12-003 – LOT 3 : SERVICES TECHNIQUES MUNICIPAUX – CONCLU AVEC LA SOCIÉTÉ SONEPRO :

Type de prix : marché à prix mixtes

Incidence financière pour la période initiale du marché (partie fixe) : 48 027,64€ HT au lieu de 52 393,79€ HT prévu initialement.

Montants HT minimum et maximum (partie variable) restent inchangés : minimum : 45 000€ - maximum : 70 000€

MARCHÉ A12-004 – LOT 4 : ECOLE NATIONALE DE MUSIQUE – CONCLU AVEC LA SOCIÉTÉ ONET SERVICES :

Type de prix : marché à prix mixtes

Incidence financière pour la période initiale du marché (partie fixe) : 53 881,69€ HT au lieu de 58 780,02€ HT prévu initialement.

Montants HT minimum et maximum (partie variable) restent inchangés : minimum : 44 000€ - maximum : 70 000€

MARCHÉ A12-005 – LOT 5 : INTERVENTIONS PONCTUELLES - CONCLU AVEC LA SOCIÉTÉ ONET SERVICES :

Type de prix : marché à prix unitaires

Incidence financière pour la période initiale du marché : Aucune

Montants HT minimum et maximum restent inchangés : minimum : 10 000€ - maximum : 60 000€

MARCHÉ A12-006 – LOT 6 : MISSION ENVIRONNEMENT ET RISQUES MAJEURS – CONCLU AVEC LA SOCIÉTÉ DERMO HYGIENE:

Type de prix : marché à prix mixtes

Incidence financière pour la période initiale du marché (partie fixe) : 5 102,17€ HT au lieu de 5 566,00€ HT prévu initialement.

Montants HT minimum et maximum (partie variable) restent inchangés : minimum : 3 000€ - maximum : 8 000€

Compte tenu de ce qui vient de vous être présenté, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les avenants n°1 aux marchés A12-001 à A12-006 passés avec les Sociétés mentionnées ci-dessus ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux Marchés Publics à signer ces avenants et tout document s'y rapportant.

**2012.377 - AVENANT N°1 RELATIF AU MARCHE DE NETTOYAGE DES BATIMENTS
MUNICIPAUX POUR AUTORISATION DE SIGNATURE**

Présents et représentés	: 54
Présents	: 46
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 54
Pour	: 54
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.**

**Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Député Maire
Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 12 avril 2012
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**



Aix en Provence
LA VILLE

DGAS Aménagement Urbain,
Etudes Juridiques & Marchés Publics
Direction des Marchés Publics
VD

**MARCHÉ A12-001
RELATIF À MARCHÉ DE NETTOYAGE DES LOCAUX MUNICIPAUX
LOT 1 : NETTOYAGE DES LOCAUX DE LA POLICE MUNICIPALE**

**CONCLU AVEC LA SOCIETE SONEPRO
LE 31/01/2012**

**AVENANT N°1 RELATIF A LA DATE DE DEBUT D'EXECUTION DU MARCHÉ
ET AU MONTANT DU MARCHÉ DE LA PERIODE INITIALE**

1. RENSEIGNEMENTS SUR LE MARCHÉ INITIAL :

1.1 - IDENTIFICATION DU MARCHÉ-

Objet du marché :

Marché n°A12-001, enregistré le 30 janvier 2012 par la sous-préfecture d'Aix-en-Provence et notifié le 31 janvier 2012 au titulaire: la société SONEPRO.

Durée du marché :

Le marché est conclu pour une période initiale courant du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012. Il est reconductible de manière expresse trois fois une année, sans pouvoir excéder le 31 décembre 2015.

Montant du marché :

Marché à prix forfaitaires de **28 329,00 € HT** par année civile.

1.2 - IDENTIFICATION DES COCONTRACTANTS -

Le marché ci-dessus mentionné a été conclu entre :

- D'une part, la Ville d'Aix-en-Provence représentée par Monsieur Maurice CHAZEAU, Maire-Adjoint délégué aux marchés publics, agissant en cette qualité et en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°2012-88 du 23 janvier 2012,
- D'autre part, la société SONEPRO, représenté par Madame Sylvaine FIGLIOLI, Présidente de la société SONEPRO, RCS MARSEILLE 315 175 448, domiciliée à Actipôle 12 – Bât A – 7, traverse Gaston de Flotte – 13012 Marseille.

2. OBJET DU PRÉSENT AVENANT:

2.1 - IDENTIFICATION DES COCONTRACTANTS -

- D'une part, la Ville d'Aix-en-Provence représentée par Monsieur Maurice CHAZEAU, Maire-Adjoint délégué aux marchés publics, agissant en cette qualité et en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°2012-..... du 10 avril 2012,
- D'autre part, la société SONEPRO, représenté par Madame Sylvaine FIGLIOLI, Présidente de la société SONEPRO, RCS MARSEILLE 315 175 448, domiciliée à Actipôle 12 – Bât A – 7, traverse Gaston de Flotte – 13012 Marseille.

2.2 – MODIFICATION DE LA DATE DE DEBUT DU MARCHÉ -

Le marché n°A12-001 prévoit un début de marché au 1^{er} janvier 2012.

Le présent avenant modifie la date de début de marché : **au lieu de lire « 1^{er} janvier 2012 » lire « à compter du 1^{er} février 2012 »**

La période initiale du marché est donc à compter du 1^{er} février 2012 jusqu'au 31 décembre 2012.

2.3 – MODIFICATION DU MONTANT DU MARCHÉ RELATIF À LA PÉRIODE INITIALE -

Le montant forfaitaire relatif à la période initiale du marché, établi sur 12 mois est de **28 329,00€ HT.**

Au vu de la modification de la date de début de marché, le montant forfaitaire de la période initiale est basé sur 11 mois, soit un montant de **25 968,25€ HT**.

2.4 - AUTRES CLAUSES -

Toutes les clauses du marché n° A12-001 demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

La société renonce à toute réclamation ultérieure concernant les éléments objets de cet avenant, ou à tous ceux antérieurs.

Par ailleurs, la société ne pourra utiliser ni les circonstances, ni les fondements de cet avenant pour étayer des réclamations futures.

3. SIGNATURE DES PARTIES:

<p>Pour la société SONEPRO, représentée par.....</p> <p>(Nom, qualité et cachet de la société)</p> <p>Fait à</p> <p>Le</p>	<p>Pour la Ville d'Aix-en-Provence, représentée par Monsieur Maurice CHAZEAU Maire Adjoint délégué aux Marchés Publics</p> <p>Fait à Aix-en-Provence,</p> <p>Le</p>
---	--



Aix en Provence
LA VILLE

DGAS Aménagement Urbain,
Etudes Juridiques & Marchés Publics
Direction des Marchés Publics
VD

**MARCHÉ A12-002
RELATIF À MARCHÉ DE NETTOYAGE DES LOCAUX MUNICIPAUX**

LOT 2 : NETTOYAGE DES LOCAUX DU DÉPARTEMENT HYDRAULIQUE

**CONCLU AVEC LA SOCIETE SOPHENIS
LE 31/01/2012**

**AVENANT N°1 RELATIF A LA DATE DE DEBUT D'EXECUTION DU MARCHÉ
ET AU MONTANT DU MARCHÉ DE LA PERIODE INITIALE**

1. RENSEIGNEMENTS SUR LE MARCHÉ INITIAL :

1.1 - IDENTIFICATION DU MARCHÉ-

Objet du marché :

Marché n°A12-002, enregistré le 30 janvier 2012 par la sous-préfecture d'Aix-en-Provence et notifié le 31 janvier 2012 au titulaire: la société SOPHENIS.

Durée du marché :

Le marché est conclu pour une période initiale courant du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012. Il est reconductible de manière expresse trois fois une année, sans pouvoir excéder le 31 décembre 2015.

Montant annuel du marché :

Marché à prix forfaitaires de **33 254,40€ HT** par année civile.

1.2 - IDENTIFICATION DES COCONTRACTANTS -

Le marché ci-dessus mentionné a été conclu entre :

- D'une part, la Ville d'Aix-en-Provence représentée par Monsieur Maurice CHAZEAU, Maire-Adjoint délégué aux marchés publics, agissant en cette qualité et en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°2012-88 du 23 janvier 2012,
- D'autre part, la société SOPHENIS, représenté par Monsieur Claude RIMBAUD, Président Directeur Général de la société SOPHENIS, RCS AIX 398 606 624, domiciliée 4, rue Félix Pyat – BP 58 – 13530 TRET.S.

2. OBJET DU PRÉSENT AVENANT:

2.1 - IDENTIFICATION DES COCONTRACTANTS -

- D'une part, la Ville d'Aix-en-Provence représentée par Monsieur Maurice CHAZEAU, Maire-Adjoint délégué aux marchés publics, agissant en cette qualité et en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°2012-..... du 10 avril 2012,
- D'autre part, la société SOPHENIS, représenté par Monsieur Claude RIMBAUD, Président Directeur Général de la société SOPHENIS, RCS AIX 398 606 624, domiciliée 4, rue Félix Pyat – BP 58 – 13530 TRET.S.

2.2 – MODIFICATION DE LA DATE DE DEBUT DU MARCHÉ -

Le marché n°A12-002 prévoit un début de marché au 1^{er} janvier 2012.

Le présent avenant modifie la date de début de marché : **au lieu de lire « 1^{er} janvier 2012 » lire « à compter du 1^{er} février 2012 »**

La période initiale du marché est donc à compter du 1^{er} février 2012 jusqu'au 31 décembre 2012.

2.3 – MODIFICATION DU MONTANT DU MARCHÉ RELATIF À LA PÉRIODE INITIALE -

Le montant forfaitaire relatif à la période initiale du marché, établi sur 12 mois est de **33 254,40€ HT.**

Au vu de la modification de la date de début de marché, le montant forfaitaire de la période initiale est basé sur 11 mois, soit un montant de **30 483,20€ HT**.

2.4 - AUTRES CLAUSES -

Toutes les clauses du marché n° A12-002 demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

La société renonce à toute réclamation ultérieure concernant les éléments objets de cet avenant, ou à tous ceux antérieurs.

Par ailleurs, la société ne pourra utiliser ni les circonstances, ni les fondements de cet avenant pour étayer des réclamations futures.

3. SIGNATURE DES PARTIES:

<p>Pour la société SOPHENIS, représentée par.....</p> <p>(Nom, qualité et cachet de la société)</p> <p>Fait à</p> <p>Le</p>	<p>Pour la Ville d'Aix-en-Provence, représentée par Monsieur Maurice CHAZEAU Maire Adjoint délégué aux Marchés Publics</p> <p>Fait à Aix-en-Provence,</p> <p>Le</p>
--	--



Aix en Provence
LA VILLE

DGAS Aménagement Urbain,
Etudes Juridiques & Marchés Publics
Direction des Marchés Publics
VD

**MARCHÉ A12-003
RELATIF À MARCHÉ DE NETTOYAGE DES LOCAUX MUNICIPAUX**

LOT 3 : NETTOYAGE DES LOCAUX DES SERVICES TECHNIQUES

**CONCLU AVEC LA SOCIETE SONEPRO
LE 31/01/2012**

**AVENANT N°1 RELATIF A LA DATE DE DEBUT D'EXECUTION DU MARCHÉ
ET AU MONTANT DU MARCHÉ DE LA PERIODE INITIALE**

1. RENSEIGNEMENTS SUR LE MARCHÉ INITIAL :

1.1 - IDENTIFICATION DU MARCHÉ-

Objet du marché :

Marché n°A12-003, enregistré le 30 janvier 2012 par la sous-préfecture d'Aix-en-Provence et notifié le 31 janvier 2012 au titulaire: la société SONEPRO.

Durée du marché :

Le marché est conclu pour une période initiale courant du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012. Il est reconductible de manière expresse trois fois une année, sans pouvoir excéder le 31 décembre 2015.

Montant annuel du marché :

Marché à prix mixtes (prix unitaires et prix forfaitaires), avec minimum de **45 000€ HT** et avec un maximum de **70 000 € HT** par période contractuelle et prix forfaitaires de **52 393,79€ HT** par période de 12 mois.

1.2 - IDENTIFICATION DES COCONTRACTANTS -

Le marché ci-dessus mentionné a été conclu entre :

- D'une part, la Ville d'Aix-en-Provence représentée par Monsieur Maurice CHAZEAU, Maire-Adjoint délégué aux marchés publics, agissant en cette qualité et en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°2012-88 du 23 janvier 2012,
- D'autre part, la société SONEPRO, représenté par Madame Sylvaine FIGLIOLI, Présidente de la société SONEPRO, RCS MARSEILLE 315 175 448, domiciliée à Actipôle 12 – Bât A – 7, traverse Gaston de Flotte – 13012 Marseille.

2. OBJET DU PRÉSENT AVENANT:

2.1 - IDENTIFICATION DES COCONTRACTANTS -

- D'une part, la Ville d'Aix-en-Provence représentée par Monsieur Maurice CHAZEAU, Maire-Adjoint délégué aux marchés publics, agissant en cette qualité et en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°2012-..... du 10 avril 2012,
- D'autre part, la société SONEPRO, représenté par Madame Sylvaine FIGLIOLI, Présidente de la société SONEPRO, RCS MARSEILLE 315 175 448, domiciliée à Actipôle 12 – Bât A – 7, traverse Gaston de Flotte – 13012 Marseille.

2.2 – MODIFICATION DE LA DATE DE DEBUT DU MARCHÉ -

Le marché n°A12-003 prévoit un début de marché au 1^{er} janvier 2012.

Le présent avenant modifie la date de début de marché : **au lieu de lire « 1^{er} janvier 2012 » lire « à compter du 1^{er} février 2012 »**

La période initiale du marché est donc à compter du 1^{er} février 2012 jusqu'au 31 décembre 2012.

2.3 – MODIFICATION DU MONTANT DU MARCHÉ RELATIF À LA PÉRIODE INITIALE -

Le montant forfaitaire relatif à la période initiale du marché, établi sur 12 mois est de **52 393,79€ HT.**

Au vu de la modification de la date de début de marché, le montant forfaitaire de la période initiale est basé sur 11 mois, soit un montant de **48 027,64€ HT.**

Ces modifications n'engendrent aucune incidence financière concernant les prix unitaires, les montants minimum et maximum restent inchangés.

2.4 - AUTRES CLAUSES -

Toutes les clauses du marché n° A12-003 demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

La société renonce à toute réclamation ultérieure concernant les éléments objets de cet avenant, ou à tous ceux antérieurs.

Par ailleurs, la société ne pourra utiliser ni les circonstances, ni les fondements de cet avenant pour étayer des réclamations futures.

3. SIGNATURE DES PARTIES:

<p>Pour la société SONEPRO, représentée par..... (Nom, qualité et cachet de la société)</p> <p>Fait à</p> <p>Le</p>	<p>Pour la Ville d'Aix-en-Provence, représentée par Monsieur Maurice CHAZEAU Maire Adjoint délégué aux Marchés Publics</p> <p>Fait à Aix-en-Provence,</p> <p>Le</p>
--	--



Aix en Provence
LA VILLE

DGAS Aménagement Urbain,
Etudes Juridiques & Marchés Publics
Direction des Marchés Publics
VD

**MARCHÉ A12-004
RELATIF À MARCHÉ DE NETTOYAGE DES LOCAUX MUNICIPAUX**

LOT 4: NETTOYAGE DE L'ÉCOLE NATIONALE DE MUSIQUE

**CONCLU AVEC LA SOCIÉTÉ ONET SERVICES
LE 01/02/2012**

**AVENANT N°1 RELATIF A LA DATE DE DEBUT D'EXECUTION DU MARCHÉ
ET AU MONTANT DU MARCHÉ DE LA PERIODE INITIALE**

1. RENSEIGNEMENTS SUR LE MARCHÉ INITIAL :

1.1 - IDENTIFICATION DU MARCHÉ-

Objet du marché :

Marché n°A12-004, enregistré le 30 janvier 2012 par la sous-préfecture d'Aix-en-Provence et notifié le 1^{er} février 2012 au titulaire: la société ONET SERVICES.

Durée du marché :

Le marché est conclu pour une période initiale courant du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012. Il est reconductible de manière expresse trois fois une année, sans pouvoir excéder le 31 décembre 2015.

Montant annuel du marché :

Marché à prix mixtes (prix unitaires et prix forfaitaires), avec minimum de **44 000€ HT** et avec un maximum de **70 000 € HT** par période contractuelle et prix forfaitaires de **58 780,02€ HT** par période de 12 mois.

1.2 - IDENTIFICATION DES COCONTRACTANTS -

Le marché ci-dessus mentionné a été conclu entre :

- D'une part, la Ville d'Aix-en-Provence représentée par Monsieur Maurice CHAZEAU, Maire-Adjoint délégué aux marchés publics, agissant en cette qualité et en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°2012-88 du 23 janvier 2012,
- D'autre part, la société ONET SERVICES, représentée par Monsieur José DOS REIS, Directeur d'agence de la société ONET SERVICES, RCS MARSEILLE 451 327 639, domiciliée 125, rue Henri Bessemer – Le Comindus n°9 – 13854 AIX LES MILLES.

2. OBJET DU PRÉSENT AVENANT:

2.1 - IDENTIFICATION DES COCONTRACTANTS -

- D'une part, la Ville d'Aix-en-Provence représentée par Monsieur Maurice CHAZEAU, Maire-Adjoint délégué aux marchés publics, agissant en cette qualité et en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°2012-..... du 10 avril 2012,
- D'autre part, la société ONET SERVICES, représentée par Monsieur José DOS REIS, Directeur d'agence de la société ONET SERVICES, RCS MARSEILLE 451 327 639, domiciliée 125, rue Henri Bessemer – Le Comindus n°9 – 13854 AIX LES MILLES.

2.2 – MODIFICATION DE LA DATE DE DEBUT DU MARCHÉ -

Le marché n°A12-004 prévoit un début de marché au 1^{er} janvier 2012.

Le présent avenant modifie la date de début de marché : **au lieu de lire « 1^{er} janvier 2012 » lire « à compter du 1^{er} février 2012 »**

La période initiale du marché est donc à compter du 1^{er} février 2012 jusqu'au 31 décembre 2012.

2.3 – MODIFICATION DU MONTANT DU MARCHÉ RELATIF À LA PÉRIODE INITIALE -

Le montant forfaitaire relatif à la période initiale du marché, établi sur 12 mois est de **58 780,02€ HT.**

Au vu de la modification de la date de début de marché, le montant forfaitaire de la période initiale est basé sur 11 mois, soit un montant de **53 881,69€ HT.**

Ces modifications n'engendrent aucune incidence financière concernant les prix unitaires, les montants minimum et maximum restent inchangés.

2.4 - AUTRES CLAUSES -

Toutes les clauses du marché n° A12-004 demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

La société renonce à toute réclamation ultérieure concernant les éléments objets de cet avenant, ou à tous ceux antérieurs.

Par ailleurs, la société ne pourra utiliser ni les circonstances, ni les fondements de cet avenant pour étayer des réclamations futures.

3. SIGNATURE DES PARTIES:

<p>Pour la société ONET SERVICES, représentée par..... (Nom, qualité et cachet de la société)</p> <p>Fait à</p> <p>Le</p>	<p>Pour la Ville d'Aix-en-Provence, représentée par Monsieur Maurice CHAZEAU Maire Adjoint délégué aux Marchés Publics</p> <p>Fait à Aix-en-Provence,</p> <p>Le</p>
--	--



Aix en Provence
LA VILLE

DGAS Aménagement Urbain,
Etudes Juridiques & Marchés Publics
Direction des Marchés Publics
VD

**MARCHÉ A12-005
RELATIF À MARCHÉ DE NETTOYAGE DES LOCAUX MUNICIPAUX
LOT 5: NETTOYAGE DES LOCAUX DE LA VILLE EN INTERVENTIONS PONCTUELLES
CONCLU AVEC LA SOCIETE ONET SERVICES
LE 01/02/2012**

AVENANT N°1 RELATIF A LA DATE DE DEBUT D'EXECUTION DU MARCHÉ

1. RENSEIGNEMENTS SUR LE MARCHÉ INITIAL :

1.1 - IDENTIFICATION DU MARCHÉ-

Objet du marché :

Marché n°A12-005, enregistré le 30 janvier 2012 par la sous-préfecture d'Aix-en-Provence et notifié le 1^{er} février 2012 au titulaire: la société ONET SERVICES.

Durée du marché :

Le marché est conclu pour une période initiale courant du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012. Il est reconductible de manière expresse trois fois une année, sans pouvoir excéder le 31 décembre 2015.

Montant annuel du marché :

Marché à prix unitaires avec minimum de **10 000€ HT** et avec un maximum de **60 000 € HT** par période contractuelle.

1.2 - IDENTIFICATION DES COCONTRACTANTS -

Le marché ci-dessus mentionné a été conclu entre :

- D'une part, la Ville d'Aix-en-Provence représentée par Monsieur Maurice CHAZEAU, Maire-Adjoint délégué aux marchés publics, agissant en cette qualité et en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°2012-88 du 23 janvier 2012,
- D'autre part, la société ONET SERVICES, représentée par Monsieur José DOS REIS, Directeur d'agence de la société ONET SERVICES, RCS MARSEILLE 451 327 639, domiciliée 125, rue Henri Bessemer – Le Comindus n°9 – 13854 AIX LES MILLES.

2. OBJET DU PRÉSENT AVENANT:

2.1 - IDENTIFICATION DES COCONTRACTANTS -

- D'une part, la Ville d'Aix-en-Provence représentée par Monsieur Maurice CHAZEAU, Maire-Adjoint délégué aux marchés publics, agissant en cette qualité et en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°2012-..... du 10 avril 2012,
- D'autre part, la société ONET SERVICES, représentée par Monsieur José DOS REIS, Directeur d'agence de la société ONET SERVICES, RCS MARSEILLE 451 327 639, domiciliée 125, rue Henri Bessemer – Le Comindus n°9 – 13854 AIX LES MILLES.

2.2 – MODIFICATION DE LA DATE DE DEBUT DU MARCHÉ -

Le marché n°A12-005 prévoit un début de marché au 1^{er} janvier 2012.

Le présent avenant modifie la date de début de marché : **au lieu de lire « 1^{er} janvier 2012 » lire « à compter du 1^{er} février 2012 »**

La période initiale du marché est donc à compter du 1^{er} février 2012 jusqu'au 31 décembre 2012.

2.3 - INCIDENCES FINANCIERES

Ces modifications n'engendrent aucune incidence financière concernant les prix unitaires, les montants minimum et maximum restent inchangés.

2.4 - AUTRES CLAUSES -

Toutes les clauses du marché n° A12-005 demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

La société renonce à toute réclamation ultérieure concernant les éléments objets de cet avenant, ou à tous ceux antérieurs.

Par ailleurs, la société ne pourra utiliser ni les circonstances, ni les fondements de cet avenant pour étayer des réclamations futures.

3. SIGNATURE DES PARTIES:

<p>Pour la société ONET SERVICES, représentée par..... (Nom, qualité et cachet de la société)</p> <p>Fait à</p> <p>Le</p>	<p>Pour la Ville d'Aix-en-Provence, représentée par Monsieur Maurice CHAZEAU Maire Adjoint délégué aux Marchés Publics</p> <p>Fait à Aix-en-Provence,</p> <p>Le</p>
--	--



Aix en Provence
LA VILLE

DGAS Aménagement Urbain,
Etudes Juridiques & Marchés Publics
Direction des Marchés Publics
VD

**MARCHÉ A12-006
RELATIF À MARCHÉ DE NETTOYAGE DES LOCAUX MUNICIPAUX
LOT 6 : NETTOYAGE DES LOCAUX DE LA MISSION ENVIRONNEMENT ET RISQUES MAJEURS
CONCLU AVEC LA SOCIETE DERMO HYGIENE
LE 31/01/2012**

**AVENANT N°1 RELATIF A LA DATE DE DEBUT D'EXECUTION DU MARCHÉ
ET AU MONTANT DU MARCHÉ DE LA PERIODE INITIALE**

1. RENSEIGNEMENTS SUR LE MARCHÉ INITIAL :

1.1 - IDENTIFICATION DU MARCHÉ-

Objet du marché :

Marché n°A12-006, enregistré le 30 janvier 2012 par la sous-préfecture d'Aix-en-Provence et notifié le 31 janvier 2012 au titulaire: la société DERMO HYGIENE.

Durée du marché :

Le marché est conclu pour une période initiale courant du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012. Il est reconductible de manière expresse trois fois une année, sans pouvoir excéder le 31 décembre 2015.

Montant annuel du marché :

Marché à prix mixtes (prix unitaires et prix forfaitaires), avec minimum de **3 000€ HT** et avec un maximum de **8 000 € HT** par période contractuelle et prix forfaitaires de **5 566,00€ HT** par période de 12 mois.

1.2 - IDENTIFICATION DES COCONTRACTANTS -

Le marché ci-dessus mentionné a été conclu entre :

- D'une part, la Ville d'Aix-en-Provence représentée par Monsieur Maurice CHAZEAU, Maire-Adjoint délégué aux marchés publics, agissant en cette qualité et en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°2012-88 du 23 janvier 2012,
- D'autre part, la société DERMO HYGIENE, représentée par Monsieur Daniel AWOUMOU, Gérant de la société DERMO HYGIENE, RCS MARSEILLE 509 658 829, domiciliée 171 bis, chemin de la Madrague Ville – Immeuble Acropolis – 13002 MARSEILLE.

2. OBJET DU PRÉSENT AVENANT:

2.1 - IDENTIFICATION DES COCONTRACTANTS -

- D'une part, la Ville d'Aix-en-Provence représentée par Monsieur Maurice CHAZEAU, Maire-Adjoint délégué aux marchés publics, agissant en cette qualité et en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°2012-..... du 10 avril 2012,
- D'autre part, la société DERMO HYGIENE, représentée par Monsieur Daniel AWOUMOU, Gérant de la société DERMO HYGIENE, RCS MARSEILLE 509 658 829, domiciliée 171 bis, chemin de la Madrague Ville – Immeuble Acropolis – 13002 MARSEILLE.

2.2 – MODIFICATION DE LA DATE DE DEBUT DU MARCHÉ -

Le marché n°A12-006 prévoit un début de marché au 1^{er} janvier 2012.

Le présent avenant modifie la date de début de marché : **au lieu de lire « 1^{er} janvier 2012 » lire « à compter du 1^{er} février 2012 »**

La période initiale du marché est donc à compter du 1^{er} février 2012 jusqu'au 31 décembre 2012.

2.3 – MODIFICATION DU MONTANT DU MARCHÉ RELATIF À LA PÉRIODE INITIALE -

Le montant forfaitaire relatif à la période initiale du marché, établi sur 12 mois est de **5 566,00€ HT**.

Au vu de la modification de la date de début de marché, le montant forfaitaire de la période initiale est basé sur 11 mois, soit un montant de **5 102,17€ HT**.

Ces modifications n'engendrent aucune incidence financière concernant les prix unitaires, les montants minimum et maximum restent inchangés.

2.4 - AUTRES CLAUSES -

Toutes les clauses du marché n° A12-006 demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

La société renonce à toute réclamation ultérieure concernant les éléments objets de cet avenant, ou à tous ceux antérieurs.

Par ailleurs, la société ne pourra utiliser ni les circonstances, ni les fondements de cet avenant pour étayer des réclamations futures.

3. SIGNATURE DES PARTIES:

<p>Pour la société DERMO HYGIENE, représentée par.....</p> <p>(Nom, qualité et cachet de la société)</p> <p>Fait à</p> <p>Le</p>	<p>Pour la Ville d'Aix-en-Provence, représentée par Monsieur Maurice CHAZEAU Maire Adjoint délégué aux Marchés Publics</p> <p>Fait à Aix-en-Provence,</p> <p>Le</p>
---	--